

MAIRIE DE GRATENTOUR
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

Décidant de la conclusion d'une ligne de trésorerie interactive

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/27 du 16 juin 2020 dans laquelle le Conseil Municipal de Gratentour accorde délégation au Maire pour la conclusion des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €,
Considérant la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023, en raison des investissements à réaliser pour l'année en cours et les décalages d'encaissement attendus entre dépenses et recettes à venir,
Vu l'offre de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique en date du 16 février 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Gratentour conclut avec Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie, d'un montant de 400 000 €, pour une durée d'une année, avec un taux d'intérêt calculé sur l'indice EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 %.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Gratentour, le 14 mars 2023.

Le Maire,

Patrick DELPECH



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

N°2023/15